

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **Bruno BROCHARD**, Maire de Moléans.

Présents : MM. Bruno **Brochard**, Jean-Luc **Grare**, Laurent **PLESSIS**, Brossinsongo **Mbrengha Teh Nzogningamby**, Mmes Corinne **GIRARD** et Sophie **Vella**, M. Sébastien **Serreau**, Mme Emmanuelle **Maupou Dubois** et M. José **Leite De Carvalho**

Absents excusés : Mme Maryline RENONCE-SEIGNEURET (pouvoir à Mme MAUPOU DUBOIS), M. Patrice **Bruneau** (pouvoir à M. *Brochard*)

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. José Leite de Carvalho a été nommé secrétaire de séance

La convocation a été adressée le 30 août 2022 avec l'ordre du jour suivant :

- Présentation d'un projet agrivoltaïque
- Travaux voirie, programme 2022
- Convention fourrière
- Convention remboursement de frais à la commune de Moléans par le SIRPRS
- Adoption de l'instruction budgétaire M57
- Banquet des Aînés
- Questions et informations diverses

*M. Brochard demande si le compte-rendu de la séance du 2 juin 2022 soulève des observations.
Le compte-rendu est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.*

ORDRE DU JOUR

Demande d'avis de principe sur le développement d'un projet agrivoltaïque GERNEZ/PETERS/TERRIER/BelEnergia - Délibération n°22-35 (publiée le 15/09/2022)

M. le Maire informe les élus présents que, le 20 juin dernier, en compagnie de MM. GRARE et PLESSIS, Adjoints, il a rencontré MM. GERNEZ, PETERS et TERRIER, ce dernier exploitant des terres sur la commune de Moléans.

MM. GERNEZ, PETERS et TERRIER ont fait la présentation d'un projet agrivoltaïque à l'intersection des communes de VILLEMAURY, JALLANS et MOLEANS.

A ce stade, il s'agit d'un simple projet qui fera l'objet d'une étude d'impact environnemental et d'une demande de permis instruit par la Préfecture.

M. le Maire demande au conseil municipal de formuler un avis de principe sur le projet agrivoltaïque.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

Vu la présentation du projet,

Vu la nécessité de trouver de nouvelles sources d'énergies et de développer les énergies renouvelables,

EMET un avis favorable sur le projet

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération

TRAVAUX VOIRIE, PROGRAMME 2022

A ce jour, les travaux de réfection de voirie n'ont pas encore été effectués car, compte tenu de la conjoncture actuelle, l'entreprise LEFEVRE ne pouvait pas maintenir le devis initial (qui d'ailleurs n'était valable qu'un mois) ; il a fourni le calcul justifiant la réactualisation soit un surcoût de 8.079, 13 € H.T. Et une perte de subvention au titre du FDI de 4.000,00 € puisque cette année, le taux de l'aide est de 50%. Cependant, M. le Maire envisage d'accepter cette réactualisation ; le conseil municipal approuve cette décision.

M. le Maire ouvre une parenthèse pour signaler que le Département a décidé de modifier le calendrier pour le dépôt des demandes de subventions, afin que les communes puissent avoir la réponse et inscrire les montants attribués au budget primitif ; les demandes devront donc être déposées entre le 15 novembre 2022 et le 10 janvier 2023. Il faut d'ores et déjà réfléchir au programme de travaux à envisager en 2023 ; la réalisation de trottoirs rue du Petit Bois est proposée.

Concernant l'église, rendez-vous a été pris avec une architecte pour définir un devis estimatif global des travaux à entreprendre, en vue de demander les subventions au titre du Patrimoine Rural Non Protégé.

De nouvelles aides peuvent être sollicitées pour des travaux de restauration ou aménagement de « Sentiers de Nature » ; il pourrait être envisagé la continuité du chemin du lavoir.

Le projet des panneaux pédagogiques, validé avec Jean-Luc GRARE, est en bonne voie, les délais impartis devraient être respectés.

M. le Maire fait part du devis de l'entreprise Crat'air pour le sablage basse pression du portail de la mairie (1.080,00 € H.T.).

M. le Maire informe les membres présents que la commune a perçu 87 € au titre de la Dotation de soutien pour la protection des élus, ex. 2022 et 5 397,00 € au titre de la Dotation de soutien pour la protection de la Biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales, ex. 2022

Convention ramassage et capture d'animaux errants - Délibération n°22-36 (publiée le 10/11/2022)

M. le Maire informe les élus que, conformément à l'art. L. 211-24 du Code rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation ou, par convention, du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

De plus, selon les articles L.211-21 et L.211-22 du Code Rural, le maire doit prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats, qui doivent être conduits dans « un lieu de dépôt ».

Il a donc contacté le refuge de l'ASPAD (Association de Secours et de Protection des Animaux Dunois) et la société LUKYDOGS CAPTURE (Le Thieulin 28240) pour signer une convention qui permettrait de remplir les obligations précitées.

L'ASPAD ne fournissant qu'une prestation de fourrière pour les chiens errants et divagants pour un coût plus élevé que la société LUKYDOGS CAPTURE, qui, elle, bien que plus éloignée, présente un coût moindre pour une prestation complète (capture des chats et chiens errants vivants et/ou morts, fourrière), M. le Maire propose de retenir l'offre de cette dernière.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE d'accepter la proposition de la société LUKYDOGS CAPTURE, Lieu-dit La Huberderie 28240 LE THIEULIN, pour un coût annuel de **250,00 € H.T.** soit 300,00 € TTC

APPROUVE la convention de ramassage et de capture d'animaux telle qu'annexée à la présente.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et **DONNE TOUS POUVOIRS** à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Remboursement de frais de fonctionnement à la commune par le SIRPRS de Donnemain-Moléans- St Christophe -Délibération n°22-37 (publiée le 14/11/2022)

Comme cela avait déjà été évoqué, M. le Maire a proposé au comité syndical du SIRPRS, lors de sa séance du 30 août dernier, d'appliquer à compter de l'exercice 2022, le principe d'une participation aux frais occasionnés par l'informatisation du secrétariat, à savoir régler à hauteur de 14/35^{ème} (soit le temps de travail de la secrétaire de mairie mise à disposition du syndicat) le montant annuel dû à Berger Levrault pour l'utilisation des logiciels (pour cette année, par exemple, la facture s'élève à 2.784,00 € TTC ; la participation du SIRPRS serait donc de 1.113,60 € TTC). Le comité syndical a accepté cette proposition.

M. le Maire demande aux élus présents la mise en œuvre de cette participation.

M. Jean-Luc GRARE exprime son désaccord sur le principe que les communes qui abritent des écoles demandent au syndicat des remboursements de frais de fonctionnement, ce qui entraine une augmentation des dépenses dudit syndicat, car il estime que c'est une chance d'avoir encore des écoles sur notre territoire.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à la majorité absolue (*à l'exception de M. GRARE*),

DECIDE de demander une participation annuelle au SIRPRS de Donnemain Moléans St Christophe pour les frais d'informatisation du secrétariat à compter de l'exercice 2022 ; le montant de celle-ci correspondra au montant dû à Berger Levrault pour l'utilisation des logiciels, multiplié par 14/35^{ème}.

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57- Délibération n°22-38 (publiée le 20/09/2022)

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°201-1899 du 30 décembre 2015, qui offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 20 septembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Moléans.

Destinée à être généralisée (*hormis pour les budgets sous M4*), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- d'adopter, à compter du **1^{er} janvier 2023**, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

- que l'amortissement obligatoire des immobilisations du compte 204 « Subventions d'équipement versées » acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ; dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BANQUET DES AINÉS

La question du maintien du banquet des aînés est posée ; Mme MAUPOU DUBOIS propose de s'en tenir au colis de Noël, puisqu'il n'y a pas eu de repas pendant 2 ans ; les autres élus sont favorables au banquet et aux colis ; un devis sera demandé à M. THURIN, Traiteur, pour un repas le 4 novembre 2022.

M. le Maire est chargé de contacter Mme Claudine RENVOISE pour fixer la date de la cérémonie de sa remise de médaille communale de vermeil, en présence des élus présents et passés et de M. Tony DOMANGE.

Les membres de la commission action sociale sont invités à vérifier la liste des bénéficiaires des colis de Noël.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Energie Eure et Loir : Une modification des statuts a été décidée le 4 mai 2022, suite à l'adhésion des communautés de communes du Bonnevalais et Cœur de Beauce à la compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques), adhésion qui s'apparente à une extension du périmètre du syndicat. L'absence de réponse dans les 3 mois du conseil municipal vaut avis favorable.
- Communauté de communes du Grand Châteaudun : La réalisation du parc de panneaux photovoltaïques devrait débuter prochainement. Vorwek s'implante sur la zone d'activités de Donnemain St Mamès et Altricks s'agrandit.
- M. Jean-Luc GRARE informe les membres présents que le spectacle « Bobby à la pointe » est programmé le samedi 24 septembre à la salle des fêtes, et celui des « Manitas » le 27 novembre. Le concert du quatuor Eole aura lieu à l'église le 1^{er} octobre.

Séance levée à 22 h 00

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 5 septembre 2022 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT):

- 22-35 Demande d'avis de principe sur le développement d'un projet agrivoltaïque GERNEZ/PETERS/TERRIER/ BelEnergia
- 22-36 Convention ramassage et capture d'animaux errants
- 22-37 Remboursement de frais de fonctionnement à la commune par le SIRPRS de Donnemain-Moléans- St Christophe
- 22-38 Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Signatures :

BROCHARD Bruno,
Maire

LEITE DE CARVALHO José
Secrétaire de séance